

Etablissement public du Parc national des Calanques

Décision individuelle

N°2016 - 010

Pétitionnaire : ERDF représenté par Monsieur Patrick PISTON, responsable d'équipe
Nature de la demande : Travaux, constructions, installations
Localisation : Chemin vicinal ordinaire dit du Pas de la colle, Cassis
Nature des travaux : Réalisation d'un accès au poste électrique nouvellement créé (busage et apport de gravas)

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-4-1, R. 331-18 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment et notamment son articles 7.II.2 qui prévoit que peuvent être autorisés « des travaux nécessaires à la sécurité civile »;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques approuvée par l'article 27 du décret du 18 avril 2012 susvisé – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur), notamment ses MARCOeur 11 et 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté n° 2015-001 du 16 octobre 2015 portant mise en demeure de ERDF de régulariser sa situation administrative en déposant un dossier de demande d'autorisation pour les travaux de busage du fossé et d'apport de gravas ;

Vu l'avis conforme n°2015-120 du 27 mai 2015 autorisant ERDF à la pose d'un poste ERDF ;

Vu la demande en régularisation formulée le 08 janvier 2016 par la société ERDF représentée par Monsieur Patrick PISTON, responsable d'équipe pour les travaux susnommés ;

Vu l'avis de la présidente du conseil scientifique en date du 11 janvier 2016 ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

AUTORISE EN REGULARISATION

Article 1

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, les travaux de busage et d'apport de gravas réalisés par ERDF, représenté par Monsieur Patrick PISTON, pour accéder au poste ERDF présent sur le chemin vicinal n°6 dit du pas de la colle sur la commune de Cassis, situé dans le cœur du Parc national des Calanques, sont autorisés à titre de régularisation administrative.

Article 2

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques, et ne se substitue pas aux obligations de la société ERDF.

Article 4

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 11 janvier 2016,

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Calanques,



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.